

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toutes les ventes sont soumises aux conditions générales de vente de notre société qui vous sont communiquées ci-dessous. Tout autre terme ou condition qui n'est pas expressément confirmé n'est pas accepté.

All sales are subject to our company's general terms and conditions which are communicated to you below.
All other terms and conditions which are not expressly accepted are rejected.

Les clauses stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance de la clientèle et font la loi des parties.

Toute commande entraîne l'acceptation de ces clauses.

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif; aucun retard dans nos livraisons ne peut donner lieu à indemnité.

Nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.

Pour les litiges survenus à l'occasion du transport, il incombe au destinataire de procéder à toutes constatations et réserves légales, pour sauvegarder un recours contre le transporteur, en cas de perte, manquants, avaries ou retard.

Les réclamations sur la qualité de la marchandises, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être faites immédiatement lors de la livraison ou de l'enlèvement en nos Etablissements lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent, et dans les sept (7) jours de la dite livraison ou de l'enlèvement, lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord. Elles ne seront pas admises au-delà de ce délai. Nous n'acceptons aucun retour de marchandises sans avoir préalablement donné notre accord.

De convention expresse, notre responsabilité est limitée au remplacement pur et simple des marchandises reconnues défectueuses, sans aucun dommage et intérêt à notre charge. De même, nous déclinons toute responsabilité pour la fourniture de pièces ou travaux que nous devons faire sous-traiter par des tiers et qui peuvent représenter tout ou partie de nos livraisons.

Il ne nous appartient pas d'estimer l'opportunité du choix de la matière quant à l'utilisation à laquelle sont destinées les pièces commandées, que cette matière soit précisée par le client pour des réalisations spéciales, ou indiquée sur notre catalogue pour des fabrications courantes. Il en est de même pour les indications de tolérances précisées par les clients.

La facturation d'outillage pour la réalisation de pièces correspond toujours à une 'participation' aux frais engagés. Les outils restent notre propriété et ne peuvent, de ce fait, être utilisés que par nous-mêmes.

Lorsque nous exportons nos marchandises, le règlement de nos factures se fera pour ouverture de crédit irrévocable, sauf stipulation écrite contraire.

Pour le prix de nos marchandises, il y a lieu de se reporter au contrat de programme : Arrêté N° 25 347 du 10 juillet 1967. Nos prix sont remis à titre indicatif et sans engagement, calculés d'après les derniers cours et indices connus. Ils sont éventuellement révisables en raison des fluctuations de ces cours et indices, et peuvent être modifiés à tout moment, sans avis préalable. La variation éventuelle d'un prix ne peut, en aucun cas, donner motif à une résiliation de commande ou à la diminution de quantité.

Toute somme non payée à son échéance entraînera le paiement de pénalités d'un montant au moins équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal au moins à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Le non paiement d'une échéance quelconque entraîne d'autre part, automatiquement, l'exigibilité de la totalité du solde restant dû et la suspension des livraisons, sans préjudice de dommages et intérêts.

En cas de litige (fournisseur ou client) attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre Siège Social.

En cas de poursuite judiciaire pour défaillance de paiement, le montant des sommes qui sont dues sera majoré de 15 pour cent, outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Sauf accord contraire écrit pour la France le paiement du prix est réputé sous 10 jours après réception, sans escompte.

Un escompte de 0,5 pour cent par mois entier d'anticipation sera décompté sur le total HT en cas de paiement anticipé, sans stipulation contraire écrite.

En cas de règlement sous déduction d'un escompte non calculé, veuillez diminuer la TVA et la TPF à récupérer du même taux que cet escompte.

Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à leur règlement total et définitif - loi du 12 mai 1980.

La vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix, étant entendu qu'à compter de la livraison, l'acheteur assure les risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Les paiements partiels s'imputeront en priorité sur les ventes les plus anciennes. L'acheteur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours disponible, les marchandises en stock sont présumées être celles impayées.

En cas de non paiement partiel ou total du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, le vendeur a la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession des marchandises aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Les articles du catalogue peuvent être modifiés sans avis préalable. Sauf convention expresse, les prix s'entendent DEPART USINE, port et emballage en sus.